

# AGIPI GRANDES TENDANCES

# SOMMAIRE

---

## Rapport du Conseil d'administration

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 septembre 2024

### Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OPC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Article 29 de la Loi Energie Climat

---

## Bilan au 28/06/2024 et au 30/06/2023

Actif

Passif

## Hors-bilan au 28/06/2024 et au 30/06/2023

## Compte de résultat au 28/06/2024 et au 30/06/2023

### Annexes

Règles et méthodes comptables au 28 juin 2024

Evolution de l'actif net

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 28 juin 2024

---

## Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions réglementées

## Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Ordinaire Annuelle

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AU 28 JUIN 2024**

**PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
M. Bruno GUILLIER DE CHALVRON

**ADMINISTRATEURS**

AXA FRANCE VIE  
représentée par Mme Anne VISONNEAU

AGIPI  
représentée par M. Renaud PETRUCCI

AGIPI RETRAITE  
représentée par M. Christian RABEAU

Mme Raya BENTCHIKOU

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS  
représentée par M. Jean-Louis LAFORGE

**SECRETAIRE DU CONSEIL**  
Mme Christine BIANCOLLI

**DIRECTION GENERALE**

**DIRECTEUR GENERAL**  
M. Gilles GUIBOUT

**CONTROLE EXTERNE**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
DELOITTE & ASSOCIES SA

## Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Ordinaire Annuelle du 16 septembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AGIPI GRANDES TENDANCES (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 28 juin 2024 ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

Ce rapport intègre, aux sections 4 et 5 ci-après, les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Nous vous informons qu'AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société de gestion de portefeuille en titre, a sous-délégué la gestion financière à AXA INVESTMENT MANAGERS UK Limited, société de gestion agréée par l'autorité de régularisation « Financial Conduct Authority » au Royaume-Uni.

### **1 - CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE : BILAN 2023-2024**

Après la baisse spectaculaire observée au cours de l'exercice précédent, la dynamique des taux annuels d'inflation a évolué vers une stabilisation en plateau, au-dessus des objectifs des banquiers centraux, à l'exception du Royaume-Uni en juin. Parmi les facteurs explicatifs de ce mouvement, citons la fin des effets de base dus au coût de l'énergie et au relâchement des tensions dans les chaînes d'approvisionnement, le maintien d'une certaine tension des marchés du travail et une résistance de l'inflation dans le secteur des services. Dans ce contexte, les banques centrales sont restées prudentes. Après les dernières hausses des taux directeurs en début de période, elles ont maintenu leurs politiques inchangées, à quelques exceptions près en juin, attendant plus d'évidences en provenance des données macroéconomiques. Cette politique a été d'autant plus possible que la croissance économique mondiale a dans l'ensemble plutôt bien résisté aux resserrements monétaires, surtout aux Etats-Unis et avec des récessions tout au plus techniques par ailleurs. L'activité mondiale s'est poursuivie malgré une attaque terroriste contre Israël en octobre 2023 et les représailles d'Israël contre le Hamas à Gaza qui ont accru l'incertitude mondiale, même si les événements sont restés localisés jusqu'à la fin de la période.

En zone euro le taux d'inflation a poursuivi sa tendance baissière jusqu'au mois de novembre 2023, atteignant alors 2,4% (glissement annuel). Il oscillait ensuite entre ce niveau et 2,9%, pour terminer l'exercice à 2,5% (chiffre provisoire). L'inflation sous-jacente a suivi le même chemin, avec retard, se stabilisant à 2,9% en fin de période. La Banque Centrale Européenne (BCE), après une dernière hausse des taux à 4% en septembre 2023, a attendu le mois de juin pour procéder à une réduction de 25 points de base, sans s'engager sur la suite. La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) a été légèrement positive en 2023 (+0,4%). Le rebond de +0,3 % au premier trimestre (T1) 2024 par rapport au trimestre précédent (T/T) a été une bonne surprise, principalement due au secteur des services, mais aussi grâce à des éléments ponctuels. L'activité a quelque peu divergé au sein de l'union monétaire, l'Allemagne étant le pays le moins performant, reflétant sa spécialisation industrielle. L'Espagne a été le pays le plus performant, en partie grâce à une moindre perturbation des approvisionnements énergétiques et à une plus grande importance du secteur des services. Les élections européennes tenues en juin n'ont pas changé la gouvernance de l'union, avec le maintien d'une coalition centriste et de Mme Von der Leyen à la présidence de la Commission, mais la montée du nationalisme a fait événement, surtout en France, où le Président a prononcé la dissolution de l'Assemblée nationale et provoqué des élections législatives dès le 30 juin. Au moment d'écrire ses lignes, alors que les résultats du second tour sont tout juste publiés, aucun parti n'a obtenu la majorité à l'Assemblée et les options restent ouvertes pour la formation d'un gouvernement. L'incertitude politique et budgétaire s'est reflétée dans les conditions financières des marchés européens, en particulier sur l'écart de rendement entre les obligations françaises et allemandes qui a atteint un plus haut niveau depuis l'élection présidentielle de 2017.

Le Royaume-Uni a connu une baisse plus tardive de l'inflation, aussi plus régulière. Le niveau de 2% était atteint en toute fin de période, grâce à un effet de base sur le coût de l'énergie mais avec un niveau bien plus élevé pour le seul secteur des services. La Banque d'Angleterre a poursuivi le relèvement de son taux d'escompte, jusqu'à 5,25% en août, pour le maintenir ensuite. Inflation et politique monétaire ont pesé sur l'économie qui est entrée en récession technique aux troisième trimestre (T3) et quatrième trimestre (T4) 2023, avant de rebondir fortement au T1 2024 (+0,7 % T/T), notamment grâce à une consommation plus forte. En fin de période les regards étaient tournés vers les élections législatives du 4 juillet, les sondages donnant au Labour une avance confortable.

L'activité a très bien résisté aux États-Unis au cours de la période, même si la Réserve Fédérale (FED) a maintenu le taux des Fed Funds à 5,25% depuis sa dernière hausse en juillet 2023. L'économie a connu une forte croissance de 4,9% et 3,4% (annualisées) aux T3 et T4 2023, notamment grâce à la consommation. La croissance était plus faible au T1 2024, à 1,4%, mais a tout de même réussi à surprendre à la hausse. L'activité a été soutenue par la santé financière des consommateurs, en partie due à la relance budgétaire COVID de l'année précédente, par de nouvelles incitations à l'investissement privé et par des améliorations structurelles de l'offre de main-d'œuvre, notamment par l'augmentation de la participation et de l'immigration. Malgré une croissance encore solide, les déséquilibres du marché du travail ont continué à se résorber, ce qui a permis au taux annuel d'inflation de se stabiliser entre 3,1% et 3,7% sur l'ensemble de la période (3,3% en juin 2024). L'inflation sous-jacente a décliné continuellement pour atteindre 3,4% en juin. Le contexte politique gagnait en importance en fin de période, à l'approche de l'élection présidentielle qui se tiendra le 5 novembre 2024.

En Chine, l'activité a repris un certain rythme après la sortie poussive de la période « zéro COVID », alors que la consommation restait atone et que la crise du secteur de l'immobilier s'installait. Ici le sujet n'est pas de calmer les tensions inflationnistes (0,3% en glissement annuel à fin mai) mais de soutenir la croissance. Les interventions répétées des autorités chinoises - assouplissement de la politique monétaire, augmentation des mesures budgétaires, soutien particulier au secteur immobilier - ont permis au PIB de croître de 5,2% en 2023 et de 1,6% au T4 (T/T), en ligne avec les objectifs gouvernementaux. À plus long terme cependant, l'activité chinoise reste en risque et l'environnement extérieur plus difficile renforce la nécessité d'un rééquilibrage intérieur.

Au contraire des autres économies avancées, le thème séculaire d'une inflation particulièrement faible dirige encore l'action de la banque centrale japonaise qui a pris son temps avant de resserrer sa politique monétaire, même si, comme ailleurs, l'inflation s'est stabilisée autour de 3% (2,8% en mai). La croissance n'était pas non plus un argument pour le resserrement, avec un trou d'air pour le PIB au T3 2023 (-0,9%, T/T), une stagnation au T4 et un retour en négatif au T1 (-0,5%), consommation et investissement contribuant à ces faiblesses. Tout de même, après plusieurs ajustements, la Banque du Japon a mis fin à sa politique de contrôle de la courbe des taux, permettant aux taux à long terme d'augmenter. Elle a mis fin à la période de taux directeur négatif en mars 2024, augmentant le taux d'appel au jour le jour à 0 - 0,1%.

### **Marchés financiers**

Au cours de l'exercice, les marchés actions ont globalement été toujours en hausse à l'exception du début de période où l'inflation tenace et les craintes de taux élevés pour une période prolongée, ainsi que la guerre Israël- Hamas, ont pesé.

Du 30 juin 2023 au 28 juin 2024, la plupart des marchés actions ont enregistré des performances à 2 chiffres comme le reflète l'indice global MSCI World en devises locales qui a progressé de +21,3% (+22,3% en €). Au sein des pays développés, le Japon (+25,9%) et les États-Unis (+24,1%) ont affiché les meilleures performances. Le Canada (+12,3%), le Royaume-Uni (+13,1%) et la zone Euro (+11,6%) ont enregistré également des performances élevées tandis que celles de la zone Pacifique hors Japon (+8,7% en €) et de la Suisse (+6,5%) ont été moindres. Les marchés émergents ont affiché aussi des performances très positives (+12,6% en \$ et +14,6% en €); (indices MSCI, dividendes réinvestis). Sur la période, les meilleures performances proviennent de la technologie et des services de communication tandis que l'immobilier, les services aux collectivités et la consommation de base ont été en retrait. Enfin, les petites capitalisations ont enregistré des performances inférieures à celles des grandes capitalisations.

Les taux à long terme sont en hausse assez contenue sur l'exercice mais ont connu de fortes variations en fonction des publications des statistiques de croissance et d'inflation et des anticipations des politiques des banques centrales. Les taux à 10 ans ont été en hausse de 56 points de base (pdb) à 4,40% aux États-Unis et 11 pdb à 2,50% en Allemagne. Une légère hausse a été observée pour les pays périphériques alors qu'elle a été plus marquée en France (+37 pdb à 3,3%). Les taux à 10 ans japonais ont enregistré la plus forte hausse à 1,06% (+66 pdb) ; en revanche, ils ont légèrement reculé au Royaume-Uni (-22 bps à 4,17%). Les marchés de crédit ont mieux tiré leur épingle du jeu avec un resserrement des « spreads » sur la catégorie investissement et plus encore sur le haut-rendement. L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate, représentatif du marché obligataire mondial pour la catégorie investissement, était en hausse de +1,8% (performance couverte en euro).

Sur le marché des changes, les évolutions ont été assez faibles. Contre euro à l'exception du yen en très légère baisse (-1%), toutes les principales devises se sont légèrement appréciées : dollar (+1,3%), franc suisse (+1,7%) et livre (+0,5%).

Sur le marché des matières premières, les cours du pétrole ont été en nette hausse de +15,6% pour le Brent en dollar. Les performances des métaux industriels (cuivre +15,4%, Aluminium +17,3%) ont été aussi élevées à l'exception du nickel (-15,7%). L'once d'or a progressé de 21,2% tandis que les matières premières agricole sont été en recul.

### **2 - ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SICAV**

Au cours de l'exercice, les marchés actions ont globalement été toujours en hausse à l'exception du début de période où l'inflation tenace et les craintes de taux élevés pour une période prolongée, ainsi que la guerre Israël-Hamas, ont pesé.

Du 30 juin 2023 au 28 juin 2024, la plupart des marchés actions ont enregistré des performances à 2 chiffres comme le reflète l'indice global MSCI World en devises locales qui a progressé de +21,3% (+22,3% en €). Au sein des pays développés, le Japon (+25,9%) et les États-Unis (+24,1%) ont affiché les meilleures performances. Le Canada (+12,3%), le Royaume-Uni (+13,1%) et la zone Euro (+11,6%) ont enregistré également des performances élevées tandis que celles de la zone Pacifique hors Japon (+8,7% en €) et de la Suisse (+6,5%) ont été moindres. Les marchés émergents ont affiché aussi des performances très positives (+12,6% en \$ et +14,6% en €); (indices MSCI, dividendes réinvestis).

Sur la période, les meilleures performances proviennent de la technologie et des services de communication tandis que l'immobilier, les services aux collectivités et la consommation de base ont été en retrait. Enfin, les petites capitalisations ont enregistré des performances inférieures à celles des grandes capitalisations.

La SICAV a sous-performé l'indice de référence, le MSCI AC World ESG, au cours de la période sous revue. La SICAV a progressé de +20,61% par rapport à la performance de l'indice de +23,79% au cours des douze derniers mois.

La SICAV a bénéficié d'une sélection positive de titres dans les secteurs de la consommation discrétionnaire, des services de communication et de la technologie. Le positionnement de la SICAV dans les secteurs de la finance et de la santé a nui à la performance relative au cours de la période considérée.

Au sein du secteur de la consommation discrétionnaire, Deckers Outdoor et Amazon ont été les principaux contributeurs. Deckers a enregistré une forte croissance de ses ventes, grâce à la demande de nouvelles bottes chez UGG et à l'élan continu de la marque HOKA. Amazon a enregistré une forte rentabilité et a indiqué une accélération de la croissance de son service de cloud computing AWS (Amazon Web Services) à l'horizon 2024. La SICAV a également bénéficié de l'absence d'exposition à Tesla, le fabricant de véhicules électriques.

Dans le secteur de la technologie, Taiwan Semiconductor, Applied Materials, Qualcomm et ASML ont tous été des contributeurs notables. Applied Materials semble bien positionné pour capitaliser sur les tendances séculaires à long terme vers l'Internet des objets et les progrès dans les puces de pointe pour des applications telles que l'intelligence artificielle.

Dans le secteur des soins de santé, malgré les bonnes performances de Novo Nordisk et d'Intuitive Surgical, la faiblesse de Biogen, Zimmer Biomet et Dexcom a eu un impact négatif sur la performance relative. Les ventes des médicaments GLP-1 les plus efficaces de Novo Nordisk ont été plus élevées que prévu. Avec une efficacité prouvée dans le diabète et l'obésité, une expansion potentielle supplémentaire dans des domaines tels que la maladie d'Alzheimer et les maladies du foie permettra à Novo Nordisk de s'appuyer sur le succès du semaglutide.

Dans le secteur financier, les bonnes performances d'American Express n'ont pas suffi à compenser la faiblesse d'AIA Group et de HDFC Bank.

Au début de la période sous revue, une nouvelle position a été prise dans ASML. ASML semble bien placé pour bénéficier de la transition technologique des équipements semi-conducteurs vers la lithographie extrême ultraviolet (EUV), suivie par le passage à l'EUV dans le domaine des mémoires vives (DRAM). Ces tendances signifieront que la lithographie augmentera de façon séculaire en pourcentage des équipements de semi-conducteurs frontaux. En outre, une participation Applied Materials, l'un des plus grands fournisseurs mondiaux d'équipements de fabrication de semi-conducteurs, a été achetée. Une participation dans Ball Corp a été vendue pour financer ces achats.

Au troisième trimestre 2023, des participations Linde, Nvidia et Uber ont été achetées pour la stratégie et une participation vendue dans Silicon Labs. Nvidia est le premier concepteur de processeurs graphiques (GPU) qui améliorent l'expérience sur les plateformes informatiques. L'entreprise semble bien placée pour continuer de tirer parti de la demande croissante d'intelligence artificielle. Uber est une plateforme technologique mondiale et un leader dans les domaines de la mobilité, de la livraison de nourriture et du fret. Fin 2022, Uber comptait 131 millions de clients utilisant ses services de covoiturage ou de livraison de repas au moins une fois par mois. L'augmentation de la demande sur la plateforme de l'entreprise et la baisse des coûts d'acquisition des consommateurs et des chauffeurs favorisent la croissance des revenus et l'expansion des marges. Uber a atteint un point d'inflexion dans la génération de flux de trésorerie et la direction a indiqué qu'elle envisagerait de restituer des liquidités aux actionnaires, démontrant ainsi sa confiance dans l'expansion des marges. Linde est une entreprise leader dans le domaine des gaz industriels. La société a fait preuve d'une solide expérience en matière d'exécution et d'expansion des marges.

Au cours du dernier trimestre 2023, les participations dans les sociétés japonaises d'automatisation industrielle Keyence et Fanuc ont été renforcées. Une participation dans Zimmer Biomet, le fabricant de matériel chirurgical, a été vendue ainsi que dans Darling Ingredients.

Au début de l'année 2024, la SICAV a effectué trois nouveaux achats qui sont Broadcom, Nintendo et Sony Group. Broadcom semble bénéficier d'une forte visibilité pluriannuelle liée à la demande en IA générative. De solides relations de développement de produits avec les hyperscalers devraient soutenir les gains de parts de Broadcom dans le silicium personnalisé. En outre, l'acquisition de VMware devrait soutenir une potentielle croissance à deux chiffres des ventes de logiciels. Sony est l'un des leaders du marché dans trois principales divisions, à savoir les jeux, la musique et les capteurs d'images. La société devrait bénéficier de l'expansion de la base installée de la PS5. Nous pensons qu'il existe une opportunité significative d'améliorer les marges dans le segment des jeux de Sony. Au premier trimestre 2024, Estee Lauder et Starbucks ont été sortis de la SICAV. En avril 2024, une participation Astra Zeneca a été achetée, la société biopharmaceutique cotée au Royaume-Uni. Astra Zeneca semble bien positionnée dans plusieurs domaines thérapeutiques clés, notamment la chimiothérapie, l'immuno-oncologie et le syndrome cardiovasculaire, rénal et métabolique. Des participations de la SICAV dans TE Connectivity et HDFC Bank ont été vendues.

Enfin, AMD a été acheté pour la SICAV en juin 2024. AMD semble bien positionnée pour bénéficier de l'investissement dans l'infrastructure de l'IA. L'accélérateur MI300 d'AMD fonctionne bien et devrait monter en puissance avec plus de 100 clients, dont Microsoft, Meta et Oracle. La production au cours du premier semestre a été limitée par l'approvisionnement en mémoire à large bande passante (HBM) et la disponibilité de l'emballage. La société a fait savoir que les contraintes s'améliorent à mesure que nous entrons dans la seconde moitié de 2024. Également, la participation dans Dexcom, le fabricant d'appareils de surveillance du glucose en continu, a été augmentée après une période de faiblesse à court terme du cours de l'action.

**Perspectives**

La Réserve fédérale est chargée de trouver un équilibre délicat entre l'assouplissement de la politique monétaire et la réalisation de son objectif d'inflation de 2%. En agissant trop tôt sur les taux, la Fed pourrait limiter sa capacité à maîtriser l'inflation, tandis qu'en agissant trop tard, elle risque de provoquer un ralentissement économique et une détérioration significative du marché de l'emploi.

Nous restons constructifs sur les perspectives des actions mondiales jusqu'à la fin de l'année 2024. Malgré la résurgence des craintes de taux d'intérêt plus élevés à long terme et d'une inflation sous-jacente, la croissance solide des bénéfices et la perspective d'un assouplissement de la politique monétaire devraient soutenir les actions. Un équilibre est maintenu au sein du portefeuille en se concentrant sur les sociétés de haute qualité qui génèrent un flux de trésorerie disponible important.

**Performances**

End Date: 28/06/2024 (W) | Performance types: Cumulative | [Display more periods.](#) | [Export to Excel](#)

Performance	1W	1M	3M	YTD	6M	1Y	SL
Net	-0.36%	2.69%	4.73%	16.63%	16.83%	20.61%	3.23%
Gross	-0.33%	2.83%	5.17%	17.59%	17.80%	22.52%	7.24%
Benchmark performance	-0.24%	2.72%	3.74%	15.26%	15.63%	23.79%	17.00%
Start date	21/06/2024	28/05/2024	28/03/2024	29/12/2023	28/12/2023	28/06/2023	04/01/2022
End date	28/06/2024	28/06/2024	28/06/2024	28/06/2024	28/06/2024	28/06/2024	28/06/2024
Calculation date	30/06/2024	30/06/2024	30/06/2024	30/06/2024	30/06/2024	30/06/2024	30/06/2024

Performances are calculated with reinvested dividends and based on the official NAV. Data are sourced from the VENUS (State Street) database.

*Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.*

### **3 - SOMMES DISTRIBUABLES – AFFECTATION**

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 4.099.278,80 € au 28 juin 2024 en progression par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des 6.427.247,47 € prélevés au titre des frais de gestion, le résultat net de l'exercice s'élève à (2.327.968,67) €.

Après prise en compte des (394.685,92) € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à (2.722.654,59) €.

Compte tenu (i) des plus et moins-values nettes réalisées au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024 d'un montant de (19.472.912,98) € et (ii) des plus-values nettes antérieures non distribuées d'un montant de 186.115.233,87 €, le total des sommes à affecter s'élève à 163.919.666,30 €.

Conformément à l'article 28 des statuts de la SICAV, nous vous proposons d'affecter la somme de 163.919.666,30 € au compte capital.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

### **4 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **5 - DIRECTION GENERALE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **1. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux**

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

#### **2. Situation des mandats des administrateurs**

##### **2.1 Renouvellement du mandat d'administrateurs**

Nous vous précisons que les mandats d'administrateurs de Mme Raya BENTCHIKOU et de l'association AGIPI Retraite arriveront à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir les renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

### **6- TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

### **7 - MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

#### ***Mise à jour du prospectus :***

- Insertion dans la documentation réglementaire des modalités d'application des mécanismes de gestion de la liquidité :
  - l'ajustement de la valeur liquidative (" Swing Pricing "),
  - la correction du risque de liquidité.

- Mise à jour de l'adresse internet où les actionnaires peuvent consulter les politiques d'exclusion d'AXA IM (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>).
- Mise à jour de la nomenclature du tableau des frais facturés à la SICAV.
- Suppression de toute référence à l'indice EONIA dans les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs.
- Modification de l'article 28 des statuts de la SICAV portant sur les modalités d'affectation des sommes distribuables suite à l'assemblée générale mixte du 18 septembre 2023. Il est précisé que les sommes distribuables sont capitalisées.
- Mise à jour de l'annexe SFDR conformément aux nouvelles exigences concernant les activités du gaz et du nucléaire en lien aux règles de la taxinomie européenne.

### **Mise à jour du Document d'Informations Clés (DIC) :**

- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

## **8 - PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le profil de risque de la SICAV est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de la SICAV est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs.

La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans cette SICAV, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les souscripteurs s'exposent à un risque de perte limité au capital investi.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Compte tenu de la stratégie d'investissement, les risques seront différents selon les allocations accordées à chacune des classes d'actifs.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

### 1. Risque de perte en capital

Risque que l'investisseur ne récupère pas la totalité du capital net investi, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie ni de protection du capital investi autrement que dans les conditions énoncées.

### 2. Risque actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché action a historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations.

En cas de baisse du marché actions, la Valeur Liquidative de la SICAV baissera.

### 3. Risques liés à l'investissement mondial

Les investissements dans des valeurs étrangères, à savoir des titres libellés dans une devise différente de la Devise de Référence de la SICAV, offrent des avantages potentiels que les placements exclusivement réalisés dans des titres libellés dans la Devise de Référence de la SICAV n'offrent pas. En revanche, ils comportent également des risques importants que ne présentent pas systématiquement les investissements dans des titres libellés dans la Devise de Référence de la SICAV.

En effet, ces investissements peuvent être affectés par des variations de taux de change, des amendements législatifs ou de nouvelles restrictions applicables à ces placements ainsi que par une modification de la réglementation relative au contrôle des changes (par ex. un blocage du taux de change).

De plus, si la SICAV offre des Classes d'Actions libellées dans une devise différente de la Devise de Référence de la SICAV mais non couvertes contre le risque de change, l'investisseur est exposé au risque de change au niveau de la Classe d'Actions, la valeur de ce type d'Actions dépendant du taux de change spot entre les deux devises.

Les émetteurs doivent en général respecter les différentes normes comptables, d'audit et de reporting financier applicables dans les divers pays du monde. Le volume de transactions, la volatilité des cours et la liquidité des émetteurs peuvent varier d'un pays à l'autre. De plus, le niveau d'intervention du gouvernement et de réglementation des bourses de valeurs ainsi que le nombre de négociants en titres et de sociétés cotées et non cotées, sont également différents selon les pays. La législation en vigueur dans certains pays peut limiter la capacité de la SICAV à acquérir les titres de certains émetteurs nationaux.

Les différents marchés suivent des procédures de compensation et de règlement différentes. Tout retard de règlement pourrait se traduire par le défaut de placement d'une partie des actifs de la SICAV, et par conséquent, par une absence de rendement. L'incapacité de la SICAV à acquérir certains titres en raison de problèmes de règlement pourrait lui valoir de manquer certaines opportunités de placement intéressantes.

L'incapacité de disposer des titres détenus par la SICAV en raison de problèmes de règlement pourrait quant à elle se traduire soit par des pertes liées à la dépréciation consécutive de certains titres de la SICAV, soit, si la SICAV avait conclu un contrat de cession de titres, par une dette envers l'acheteur.

Dans certains pays, il existe un risque d'expropriation ou d'impôts confiscatoires, de prélèvement à la source sur la distribution de dividendes ou de revenus, de limitation des retraits de fonds ou d'autres actifs de la SICAV, d'instabilité politique ou sociale, ou encore de troubles diplomatiques, qui pourraient affecter les investissements réalisés. Un émetteur de titres peut être domicilié dans un pays différent de celui qui correspond à la devise dans laquelle l'instrument est libellé.

La valeur et les rendements relatifs de placements réalisés sur les marchés de titres de différents pays et les risques associés peuvent changer indépendamment les uns des autres. Un investissement dans les emprunts souverains expose la SICAV à des risques qui n'existent pas avec les titres de créance d'entreprise. L'émetteur des emprunts ou les autorités gouvernementales qui contrôlent le remboursement de la dette peuvent s'avérer incapables ou non disposés à rembourser le principal ou les intérêts à l'échéance prévue aux termes desdits emprunts, auquel cas la SICAV ne disposera que d'un nombre limité de recours pour les contraindre à rembourser en cas de défaillance.

Les périodes d'incertitude économique peuvent donner lieu à une certaine volatilité du cours des emprunts souverains, laquelle se répercutera sur la VL de la SICAV. La volonté ou la capacité du débiteur d'emprunts souverains de rembourser le principal et de payer les intérêts dans les délais prévus peut être affectée par certains facteurs tels que ses flux de trésorerie, l'importance de ses réserves de devises étrangères, l'existence d'un volume suffisant de devises étrangères à la date d'échéance du paiement, le poids relatif du service de la dette sur l'économie globale du pays, la relation du débiteur des emprunts souverains avec les créanciers internationaux et les contraintes politiques auxquelles un débiteur d'emprunts souverains peut être soumis.

#### 4. Risque lié aux marchés des micro, petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

La valeur liquidative de la SICAV peut donc fluctuer rapidement avec une amplitude plus ou moins prononcée.

#### 5. Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels la SICAV investie, par rapport à sa devise de référence.

Cette SICAV est soumise au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux.

### 6. Risque lié à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions.

La performance de la SICAV dépendra des sociétés sélectionnées par le gestionnaire financier. Il existe un risque que le gestionnaire financier ne retient pas les sociétés les plus performantes.

### 7. Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme

Le recours aux instruments financiers à terme permet à la SICAV de se couvrir sur tout marché, et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de la SICAV plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels la SICAV investit.

### 8. Risques liés à l'effet de levier

La SICAV peut avoir recours à un effet de levier lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme (ou des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres). En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser de façon plus importante et plus rapide que les marchés sur lesquels la SICAV est exposée. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue fortement les risques de perte.

### 9. Risques de marchés

Les risques de marchés sont constitués par l'ensemble des variables ayant un impact direct ou indirect sur les actifs du portefeuille. Ils concernent le ou les émetteurs, la nature des titres sélectionnés, les secteurs d'activité, les zones géographiques et/ou la conjoncture des marchés actions, taux, indice, change, crédit.

La valeur liquidative de la SICAV est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. Elle peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

### 10. Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de la SICAV à toute opération sur contrat financier négociée de gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de la SICAV.

### 11. Risque pays émergents

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ce qui peut entraîner des mouvements de marché plus forts et plus rapides.

### 12. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion de la SICAV : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Afin de préserver les intérêts de la SICAV et de ses investisseurs en cas de souscription ou de rachats, la Société de Gestion pourra appliquer un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (mécanisme de « Swing Pricing »). En particulier, pour satisfaire aux demandes de rachat des actionnaires, la SICAV sera généralement dans l'obligation de vendre des actifs, ce qui implique des coûts et peut avoir un impact sur la valeur de cession des titres concernés. Les effets de ces ventes seront d'autant plus importants que les conditions de marché et de liquidité sont défavorables au moment du rachat, et votre valeur liquidative de rachat pourra être impactée à travers le mécanisme de « swing pricing ».

Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus de la SICAV lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

### 13. Risques associés à un investissement sur le marché Chinois des actions

La SICAV peut investir dans des titres négociés sur le marché chinois. En investissant sur les titres du marché chinois, la SICAV s'expose aux risques associés aux marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales en raison des facteurs politique et réglementaires. En effet, les évolutions réglementaires constantes, les différentes politiques économiques, sociales et fiscales mises en place et les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent significativement affecter la performance des actifs de la SICAV et par conséquent sa valeur liquidative.

Les investissements dans les actions chinoises aussi appelées « A Shares » sont également sujet a une forte volatilité pouvant impacter la performance de la SICAV.

Les risques associés aux investissements réalisés sur le programme du Shanghai Hong Kong Stock Connect :

S'agissant d'un concept nouveau, la réglementation applicable au programme Shanghai Hong Kong Stock Connect est encore sujet à interprétation et est susceptible de changement.

Le Shanghai Hong Kong Stock Connect est soumis à des limitations de quotas journaliers. En cas de dépassement de ces quotas journaliers, la SICAV s'expose à un rejet de ses ordres d'achat ou de vente et peut ainsi ne pas être en mesure de poursuivre sa stratégie d'investissement, ce qui pourrait impacter sa performance.

Dans certains cas, les marchés peuvent décider de suspendre les transactions réalisées à travers le programme Shanghai Hong Kong Stock Connect, ce qui peut affecter la performance de la SICAV.

Par ailleurs, le Shanghai Hong Kong Stock Connect fonctionne uniquement si (i) les marchés chinois et de Hong-Kong sont simultanément ouverts à la négociation et (ii) si les banques sur ces marchés sont ouvertes le jour où le règlement doit intervenir. Si ces conditions ne sont pas réunies, la SICAV peut être soumise à un risque de fluctuation des prix pendant la période où les titres ne peuvent être négociés sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Les ordres traités sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect peuvent l'être par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs courtiers.

Afin de traiter sur le marché Shanghai Hong Kong Stock Connect, un contrôle préalable est réalisé sur la détention par la SICAV des actions vendues ou de la disponibilité des fonds nécessaires à l'achat d'actions afin d'assurer le bon dénouement de la transaction. Dans l'intérêt des actionnaires, la société de gestion a choisi de ne traiter les actions « A Shares » que par l'intermédiaire d'un seul courtier et un sous conservateur affilié au dépositaire de la SICAV afin de reproduire un système opérationnel similaire à une livraison contre paiement offrant une plus grande sécurité dans l'exécution des ordres. Ce courtier est tenu à une obligation de meilleure exécution et a été sélectionné par la société de gestion afin de répondre au mieux à une double contrainte risque/coût qui s'imposait à lui pour accéder à ce marché.

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

L'attention de l'investisseur est également attirée sur le fait que le cours des actions des sociétés emprunteuses peut être indirectement impacté par la hausse des taux d'intérêt à long terme.

### 14. Risque de taux

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

L'attention de l'investisseur est également attirée sur le fait que le cours des actions des sociétés emprunteuses peut être indirectement impacté par la hausse des taux d'intérêt à long terme.

### 15. Risque de crédit

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investie la SICAV baissera. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'appréciation de la qualité du crédit des sociétés peut avoir un impact indirect sur leur cours de bourse.

### 16. Impact de l'inflation

La SICAV pourra être exposée à des risques liés à l'inflation c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

### 17. Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières

Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour la SICAV tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (ii) le risque juridique,
- (iii) le risque de conservation,
- (iv) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (v) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par la SICAV ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie).

### 18. Risque lié aux critères ESG

L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour la SICAV, et la performance de la SICAV peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes.

Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagé.

### 19. Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement dans la SICAV.

La SICAV utilise une approche des risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration importante des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans le processus de recherche et d'investissement. La SICAV a mis en place un cadre pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité (ou « facteurs ESG », ci-après) qui s'appuie notamment sur des exclusions sectorielles et normatives et une méthodologie de notation ESG.

#### **Exclusions sectorielles et normatives**

Afin de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, la SICAV a mis en place une série de politiques fondées sur l'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, en mettant notamment l'accent sur :

- E : Le Climat (charbon et sables bitumineux), la Biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation),
- S : La Santé (tabac) et les droits de l'homme (Armes controversées et armes au phosphore blanc, violations des normes et standards internationales, violations graves des droits de l'homme)
- G : La Corruption (violations des normes et standards internationaux, graves controverses, violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

La SICAV applique les politiques d'exclusion sectorielles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et les risques liés au climat.

Par ailleurs, la SICAV applique les normes ESG d'AXA IM encourageant les investissements ESG et applique, à cette fin, des exclusions supplémentaires portant sur les armes au phosphore blanc, le tabac, les violations aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, les violations des normes et standards internationaux, les graves controverses, les pays présentant de graves violations des droits humains et les investissements présentant une faible notation ESG.

Toutes ces politiques d'exclusion visent à traiter systématiquement les risques durables les plus graves dans le processus de décision et peuvent évoluer dans le temps. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/fr/investissement-responsable>

### **Notation ESG**

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur des critères ESG (entreprises, souverains, obligations vertes, sociales et durables).

Ces méthodologies reposent sur des données quantitatives provenant de fournisseurs de données tiers et ont été obtenues à partir d'informations extra-financières publiées par les émetteurs et États ainsi que de recherches internes et externes. Les données utilisées dans ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthodologie de notation des entreprises repose sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, couvrant les principaux enjeux rencontrés par les entreprises dans les domaines E, S et G. Ce cadre s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale.

L'analyse s'appuie sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs précédemment identifiés pour chaque secteur et chaque société en considérant 10 facteurs : le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités liées aux défis environnementaux, le capital humain, la fiabilité des produits, l'opposition des parties prenantes, l'accès aux services essentiels, la gouvernance d'entreprise et l'éthique dans les affaires. La notation ESG dépend du secteur d'activité, puisque pour chaque secteur, les facteurs les plus matériels sont identifiés et surpondérés. La matérialité ne se limite pas aux impacts liés à l'activité de l'entreprise, elle intègre également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque de réputation sous-jacent découlant d'une mauvaise compréhension des enjeux ESG.

A travers notre méthodologie, la gravité des controverses est évaluée et suivie de façon continue. La notation des controverses est également utilisée afin de s'assurer que les risques les plus significatifs sont pris en compte dans la note ESG finale. Ainsi, la notation des controverses impacte la notation ESG définitive et les controverses à forte sévérité déclencheront des pénalités importantes sur la notation des sous-facteurs considérés et finalement sur la notation ESG.

Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG, et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette démarche est liée à la disponibilité de données permettant d'évaluer les risques en matière de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs et, lorsqu'elles sont publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. L'investisseur doit être conscient du fait que la plupart des informations relatives aux facteurs ESG reposent sur des données historiques et qu'elles peuvent ne pas refléter les performances ou les risques ESG futurs des investissements.

La notation ESG est pleinement intégrée au processus d'investissement de la SICAV tant pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie de gestion, que pour le suivi du risque de durabilité, ce dernier étant apprécié selon le niveau de score ESG moyen de la SICAV.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques de la SICAV, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements de la SICAV devrait être moyen.

Bien que le process d'investissement de la SICAV soit appliqué en vue d'assurer des niveaux de surveillance appropriés, ses processus et sa méthodologie ESG exclusive peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques ESG et, par conséquent, l'évaluation par la société de gestion des principales incidences négatives sur le rendement du produit peut ne pas être entièrement exacte et des événements de durabilité imprévus peuvent nuire à la performance du portefeuille.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements de la SICAV, vous pouvez vous référer à la rubrique Investissement responsable de notre site internet : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable>.

### 20. Risque lié à l'investissement en obligations à haut rendement (ou « High Yield ») de type spéculatif

La SICAV est exposée à un risque lié à des investissements en obligations à haut rendement (ou « High Yield ») de type spéculatif. Ces instruments à caractère spéculatif présentent des risques de défaut ou de forte volatilité plus élevés que ceux de la catégorie « Investment Grade » de haute qualité.

En cas de défaut, la valeur de ces instruments baissera de manière significative entraînant une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

## **9 - RISQUE GLOBAL ET SUIVI DES RISQUES DU PORTEFEUILLE**

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

En conformité avec la Directive AIFM, la société AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS a mis en place les mesures permettant d'évaluer la sensibilité du portefeuille de la SICAV aux risques les plus pertinents auxquels elle est ou pourrait être exposée tel que défini dans son Prospectus.

AXA INVESTMENT MANAGERS a mis en place un système de gestion des risques approprié, permettant à la fois de détecter, mesurer, gérer et suivre en permanence les risques auxquels la SICAV est ou pourrait être exposée.

Les dispositions prises par le gestionnaire, incluant les outils, procédures, techniques de mesure des risques et respect des limites fixées, sont proportionnées à la nature, à la taille et à la complexité de chaque SICAV gérée et sont compatibles avec le profil de risque de cette dernière.

Des simulations de crise et des analyses de scénarios périodiques sont réalisées, afin d'évaluer les risques résultant d'évolutions qui pourraient avoir une incidence négative sur la SICAV.

En cas de dépassement (potentiels ou effectifs) des limites de risque fixées de la SICAV, des mesures correctrices sont mises en œuvre conformément aux normes établies par AXA INVESTMENT MANAGERS, et ce afin de pouvoir servir au mieux les intérêts des investisseurs.

Ce système de gestion du risque permet ainsi l'identification, l'analyse et, si besoin, la remontée des risques considérés comme matériels, directement auprès de la Direction. En outre, des mises à jour régulières sont fournies à la Direction Générale d'AXA INVESTMENT MANAGERS concernant la bonne application du cadre de gestion des risques décrit ci-dessus.

## **10 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

## **11 - INFORMATIONS RELATIVES A LA LIQUIDITE ET AUX TRAITEMENTS SPECIAUX AU SENS DE LA DIRECTIVE AIFM**

La notion de « traitement spécial » désigne un traitement directement lié à la nature illiquide des actifs de la SICAV, qui a une incidence sur les droits de remboursement spécifiques des investisseurs ayant acquis un type de parts ou d'actions de la SICAV et correspond à un traitement particulier ou distinct des droits de remboursements généraux des investisseurs

Conformément aux dispositions de l'article 421-34 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, sont présentées ci-dessous les informations relatives au pourcentage d'actifs de la SICAV qui font l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide.

#### Vue d'ensemble des traitements spéciaux

Traitements spéciaux	% d'actifs soumis à des traitements spéciaux	Frais de gestion sur les actifs illiquides	Commissions sur les actifs illiquides
Néant	Néant	Néant	Néant

#### Méthode d'évaluation appliquée aux actifs qui font l'objet de ces traitements

Sans objet

#### 12 - EFFET DE LEVIER

Conformément aux dispositions de l'article 421-34 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, sont présentées ci-dessous les informations relatives à l'effet de levier.

Méthode appliquée	Niveau du levier maximal initial	Niveau du levier maximal actuel	Niveau de levier réel
Méthode brute	300 %	300 %	97,50 %
Méthode de l'engagement	200 %	200 %	100,04 %

#### Informations sur la nature des garanties octroyées

Nature des garanties octroyées
Néant

#### 13- EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionnariat-actif>).

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

#### 14 - INFORMATION SUR LA REMUNERATION

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : [www.axa-im.com/remuneration](http://www.axa-im.com/remuneration). Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

**Gouvernance** - Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur (i) le rappel de l'absence d'objectif de vente qui pourrait impacter directement la rémunération fixe ou variable des salariés concernés (ii) le renforcement de la gouvernance encadrant le principe d'équité et d'égalité de genre, (iii) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques et (iv) de mises à jour mineures.

**Éléments quantitatifs** - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

<b>Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 <sup>(1)</sup></b>	
Rémunérations fixes <sup>(2)</sup> (en milliers d'euros)	3.315,16
Rémunérations variables <sup>(3)</sup> (en milliers d'euros)	1.315,05
Nombre total d'employés <sup>(4)</sup>	2.808 dont 783 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

<sup>(1)</sup> Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

<sup>(2)</sup> Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>(3)</sup> Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

<sup>(4)</sup> Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2023.

<sup>(5)</sup> Nombre total d'employés concernés au sein du Groupe AXA Investment Managers au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Notons que dans les exercices précédents étaient retenus le nombre d'employés concernés en début de période.

<b>Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés <sup>(1)</sup></b>			
	<b>Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement</b>	<b>Cadres de direction</b>	<b>Total</b>
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) <sup>(2) (3)</sup>	116,11	51,90	168,01
Nombre d'employés concernés <sup>(5)</sup>	277 dont 116 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	62 dont 15 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	339 dont 131 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

## **15 - POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES**

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties. Cette politique vise à encadrer :

1. Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA REIM SGP souhaite traiter,
2. La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA REIM SGP contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA REIM SGP vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://realassets.axa-im.com/axa-reim-sgp>) sous la rubrique : « Nos politiques internes ».

## **16 - INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »**

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

AXA IM a préparé un code de transparence spécifique pour chacun des fonds ayant une approche ESG significative et engageante. Il est appliqué par l'OPCVM et décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en œuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)).

## **17 - DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)**

Au cours de l'exercice écoulé, la SICAV n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres telles que visées par les dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR).

## **18 - INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

### **19 - REGLEMENT EUROPEEN « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » (“SFDR”)**

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

### **20 - ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE-CLIMAT**

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative à l'article 29 de la Loi Energie Climat.

### **21 - TAXONOMIE EUROPEENNE**

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la réglementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **Annexes**

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OPC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Article 29 de la Loi Energie Climat

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

<b>M. Bruno GUILLIER de CHALVRON</b>	
<i>Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024</i>	
<b>Mandats et Fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés françaises</i>
R.P. d'AGIPI RETRAITE	AGIPI AMBITION (SICAV)
R.P. d'AGIPI RETRAITE	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
R.P. d'AGIPI RETRAITE	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
R.P. d'AGIPI RETRAITE	AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
R.P. d'AGIPI	AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
Administrateur	GIE AGIPI
Membre du conseil de surveillance	ADIS ASS DIFFUSION SERVICES
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024</i>	
<b>Mandats et Fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés Françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

<b>Mme Anne VISONNEAU</b>	
<i>Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024</i>	
<b>Mandats et Fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés françaises</i>
R.P. AXA France VIE	AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle	AGIPI AMBITION (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
R.P. AXA France VIE	AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
<b>Mandats et Fonctions</b>	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024</i>	
<b>Mandats et Fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés Françaises</i>
Administrateur	AXA OR ET MATIERES PREMIERES (SICAV)
R.P. AXA France IARD	AXA EURO 7-10 (SICAV)
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle	AXA VALEURS EURO (SICAV)
R.P. AXA Assurances Iard Mutuelle	AXA EURO OBLIGATIONS (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

**M. Renaud PETRUCCI***Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024*

<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés françaises</i>
R.P. AGIPI	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
R.P. AGIPI	AGIPI AMBITION (SICAV)
R.P. AGIPI	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
R.P. AGIPI	AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
R.P. AGIPI RETRAITE	AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
R.P. AGIPI RETRAITE	AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
R.P. AGIPI RETRAITE	AGIPI REGIONS SOLIDAIRE
R.P. AGIPI	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
R.P. AGIPI	AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
R.P. AGIPI	AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
R.P. AGIPI RETRAITE	AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024</i>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

<b>M. Christian RABEAU</b>	
<i>Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024</i>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés françaises</i>
Président du conseil d'administration	AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
R.P. d'AGIPI	AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
R.P. d'AGIPI	AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
R.P. d'AGIPI	AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
R.P. d'AGIPI RETRAITE	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
R.P. d'AGIPI RETRAITE	AGIPI ACTIONS ÉMERGENTS (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI AMBITION (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
Président du conseil d'administration	AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
Administrateur	AGIPI (Association)
Administrateur	AGIPI RETRAITE
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024</i>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

<b>Mme Raya BENTCHIKOU</b>	
<i>Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024</i>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés françaises</i>
Administrateur	AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
Administrateur	AGIPI AMBITION (SICAV)
Administrateur	AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
Administrateur	AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
Administrateur	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
Administrateur	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
Administrateur	AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
Administrateur	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024</i>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

<b>M. Jean-Louis LAFORGE</b>	
<i>Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024</i>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés françaises</i>
Président du Conseil d'administration	AXA PENSION (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI AMBITION (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
Directeur Général Délégué	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS (SA)
représentant de la succursale	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS - Succursale aux Pays-Bas
Président	AXA IM GLOBAL CREDIT SICAV FUND (SICAV SAS)
	<i>Sociétés étrangères</i>
Administrateur	AXA WORLD FUNDS (Sicav Luxembourg)
Administrateur	AXA WORLD FUNDS II (Sicav Luxembourg)
Aministrateur	AXA INVESTMENT MANAGERS IRELAND LMITED (Irlande)
Administrateur	AXA IM ALTERNATIVES ICAV (Irlande)
Administrateur	AXA IM INVESTMENTS (Sicav Luxembourg)
Administrateur	AXA IM ETF ICAV (Irlande)
Administrateur	AXA IM World Access Vehicle ICAV (Irlande)
Administrateur	AXA IM Smart Matching Solutions (Irlande)
Administrateur	AXA Global Private Debt Fund ICAV (Irlande)
Administrateur	AXA Global Infrastructure Equity ICAV (Irlande)
	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
R.P. AXA Investment Managers Paris	FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (SAS CAV)
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024</i>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

<b>M. Gilles GUIBOUT</b>	
<i>Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024</i>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés françaises</i>
Directeur Général	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
Directeur Général	AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
Directeur Général	AXA VALEURS EURO (SICAV)
Administrateur	AXA IM EURO SELECTION (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024</i>	
<b>Mandats et fonctions</b>	<b>Sociétés du Groupe AXA</b>
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	<b>Entités extérieures au Groupe AXA</b>
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
29/05/2020		240 714 678,56	3 386 134,411	71,08				2,55
31/05/2021		272 671 723,54	2 873 007,093	94,90				13,40
30/06/2022	RD	249 788 935,59	3 001 340,217	83,22				-1,37
30/06/2023	RD	336 244 627,60	3 675 277,243	91,48				-5,57
28/06/2024	RD	514 512 874,72	4 727 336,399	108,83				34,68

## Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OPC

<b>Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)</b>	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	Néant
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

note1 \* Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

<b>Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)</b>	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

<b>Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration &gt; 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)</b>		
<b>Nom de l'émetteur</b>	<b>Montant (EUR)</b>	<b>Montant (en %)</b>
Néant		
Total		

\*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

## Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	27,026,888.93	14,349,971.75
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	139,448,292.24	48,028,763.84
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

# Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du Produit : AGIPI Grandes Tendances (le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 96950038JZ2HJPCATX14

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



OUI

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



NON

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 78.08 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit financier a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur

- Intensité carbone
- Intensité hydrique

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-class sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs Score ESG à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence ou son univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Intensité carbone et Intensité hydrique au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Intensité hydrique.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Indice de référence	Couverture
Intensité carbone	124.47 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	163.42 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	100 %
Intensité hydrique	1390.18 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	4312.26 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	100 %

*N.B. : Alors que les indicateurs de durabilité (y compris ceux relatifs aux investissements durables) sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés quant à eux sur la base des données à fin d'année uniquement. Par conséquent, la comparaison ne devrait pas être effectuée comme telle et ne devrait pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants figurant dans la documentation juridique du produit financier, étant donné que les données rapportées pour l'indice de référence ne sont pas basés sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le produit financier.*

### ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Indice de référence	Couverture
Intensité carbone	2022	154.32 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	189.76 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	100 %
Intensité hydrique	2022	1189.93 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	5289.85 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	100 %

### ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies**, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. **L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Emissions de GES niveau 1: 5916.21 Emissions de GES niveau 2: 2578.347 Emissions de GES niveau 3: 69276.953 Emissions de GES niveau 1+2: 8494.558 Emissions totales de GES: 77513.695
	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 19.088 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 187.075

		(tCO2e/M€ or tCO2e/M\$)	
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1142.712
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	5.33
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 56.57 Part de production d'énergie non renouvelable: 51.34
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) <sup>1</sup>	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	Secteur NACE C: 0.193 Secteur NACE D: 1.781 Secteur NACE E: 0.475 Secteur NACE G: 0.055 Secteur NACE H: 0.006 Secteur NACE L: 0.003
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	36.41
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	0.001
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	0.091

**Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	0%
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) <sup>2</sup>	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	% des investissements	37.99 %

<sup>1</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

<sup>2</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires	14.48%
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	34.32
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	0

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Scope 1: 5916.21
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 2: 2578.347
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO <sub>2</sub> e/M€ or tCO <sub>2</sub> e/M\$)	Scope 3: 69276.953
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 1+2: 8494.558
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Scope 1+2+3: 77513.695
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 1+2: 19.088
Politique de Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	Scope 1+2+3: 187.075
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 1+2+3: 1142.712
Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Consommation d'énergie: 56.57 Production d'énergie: 51.34
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	36.41
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	0%
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	34.32
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	0

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

*N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.*



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/07/2023-30/06/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP XNGS USD	Publishing activities	5.31%	US
ALPHABET INC-CL C XNGS USD	Information service activities	4.71%	US
NVIDIA CORP XNGS USD	Manufacture of computer, electronic and optical products	3.87%	US
AMAZON.COM INC XNGS USD	Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	3.38%	US
Portfolio 96505 EUR SET BPS	Other	3.15%	N/A
SIEMENS AG-REG XETR EUR	Manufacture of electrical equipment	2.58%	DE
NOVO NORDISK A/S-B XCSE DKK	Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	2.53%	DK
XYLEM INC XNYS USD	Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	2.35%	US
UNITEDHEALTH GROUP INC XNYS USD	Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	2.31%	US
VISA INC-CLASS A SHARES XNYS USD	Activities auxiliary to financial services and insurance activities	2.17%	US
APPLE INC XNGS USD	Manufacture of computer, electronic and optical products	2.13%	US
APPLIED MATERIALS INC XNGS USD	Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	2.07%	US
SALESFORCE INC XNYS USD	Publishing activities	2.05%	US
LINDE PLC XNGS USD	Manufacture of chemicals and chemical products	1.92%	US
ASML HOLDING NV XAMS EUR	Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	1.9%	NL

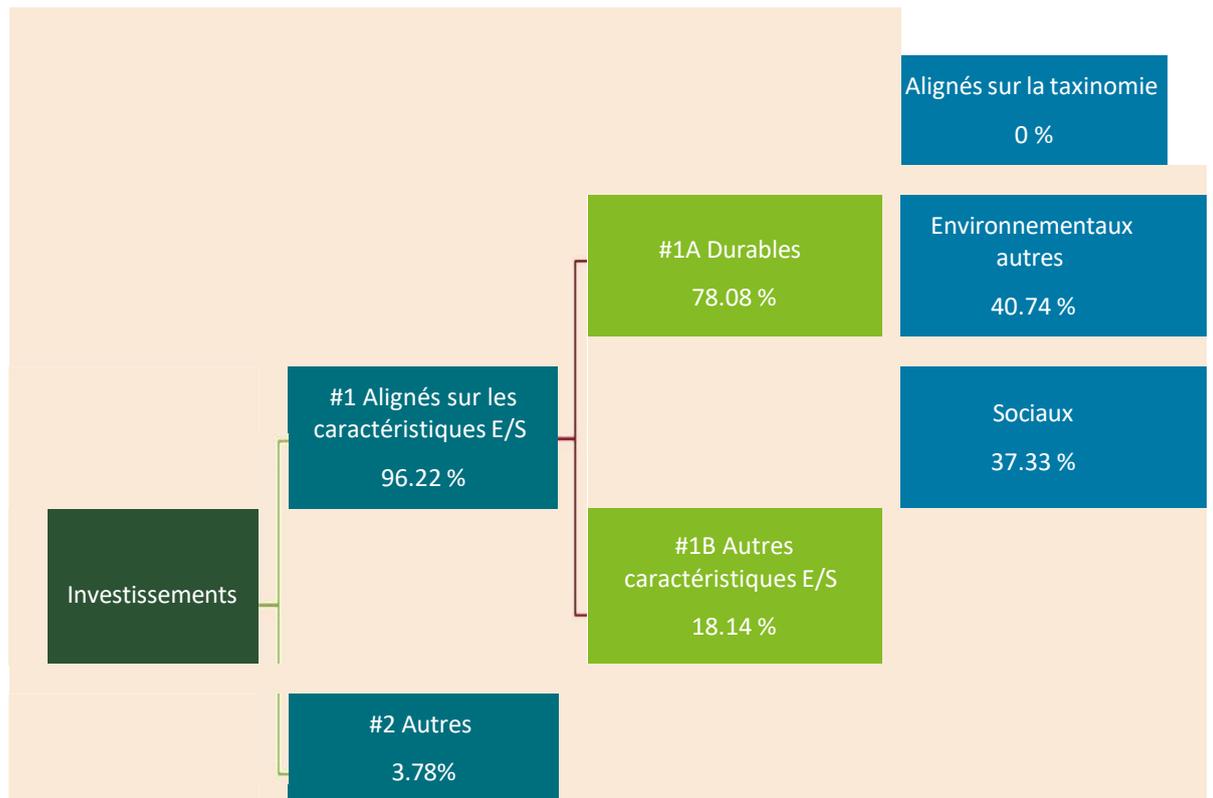
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence. Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Secteur	Proportion
Manufacture of computer, electronic and optical products	16.31%
Publishing activities	10.55%
Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	9.85%
Information service activities	7.5%
Activities auxiliary to financial services and insurance activities	6.11%
Other manufacturing	5.4%
Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	4.85%
Manufacture of chemicals and chemical products	4.58%
Manufacture of electrical equipment	4.46%
Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	4.28%
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	3.58%
Waste collection, treatment and disposal activities, materials recovery	3.55%
Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	3.41%
Other	3.13%
Financial service activities, except insurance and pension funding	2.48%
Manufacture of leather and related products	2%
Manufacture of paper and paper products	1.7%
Other personal service activities	1.35%
Real estate activities	1.22%
Manufacture of wearing apparel	1.2%
Manufacture of food products	1.2%
Scientific research and development	0.64%
Manufacture of motor vehicles, trailers and semi-trailers	0.47%
Civil engineering	0.18%

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?<sup>3</sup>

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

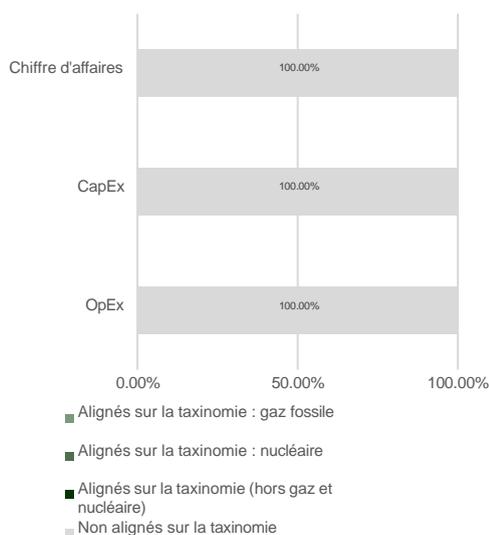
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

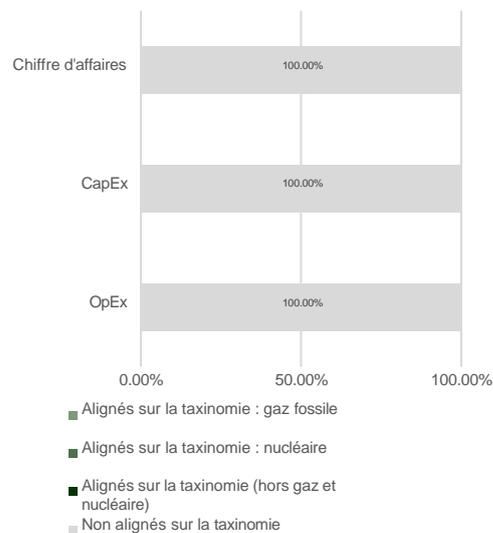
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le Produit Financier n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE pour la période de référence, ni pour la période de l'année précédente.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 40.74% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 37.33% d'investissements durables ayant un objectif social.

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Le reste des investissements « Autres » représentait 3.78% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbej et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

## Article 29 de la Loi Energie Climat

Conformément à l'article 29 de la loi française n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (« Loi énergie-climat » ou LEC), les stratégies d'AXA IM en matière de climat et de biodiversité ainsi que son approche des risques ESG sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

Le fonds a également intégré des caractéristiques ESG spécifiques qui sont décrites ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « Sustainable Finance Disclosure Regulation » en anglais ou SFDR) du rapport annuel du fonds et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : [Fund Centre - AXA IM - Core \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com)

### Stratégie climatique d'AXA IM

Investisseur fondateur de l'[initiative Net Zero Asset Managers \(NZAM\)](https://www.netzeroassetmanagers.com) lancée en décembre 2020, AXA IM s'engage à atteindre la neutralité carbone<sup>1</sup> dans l'ensemble de ses portefeuilles au plus tard à l'horizon 2050, ainsi qu'à jouer un rôle essentiel en aidant ses clients à mieux comprendre le changement climatique et l'impact qu'il peut avoir sur ses portefeuilles et en les accompagnant dans l'adaptation de leurs décisions d'investissement en conséquence. En tant qu'actionnaire, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises. Ce dialogue nous permet de surveiller activement nos investissements et de nous assurer que nous maintenons des canaux ouverts qui peuvent donner vie au changement, au bénéfice de la société et de la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur les cadres proposés par la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures \(TCFD\)](https://www.taskforceclimate-relatedfinance.com), le [Institutional Investor Group on Climate Change \(IIGCC\)](https://www.iigcc.com) et la [Paris Aligned Investment Initiative \(PAII\)](https://www.paii.org) coordonnée par l'IIGCC, et se traduit par notre implication active dans des initiatives internationales telles que [Climate Action 100+ \(CA 100+\)](https://www.climateaction100.com) ou la [Climate Bonds Initiative](https://www.climatebondsinitiative.com). Elle comprend les éléments suivants :

- Objectifs de zéro émission nette<sup>2</sup> :
  - o AXA IM a publié son premier objectif de zéro émission nette en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'étape de l'initiative NZAM<sup>3</sup>. Cet objectif a ensuite été révisé en avril 2022<sup>4</sup>, et couvre 65 % des actifs sous gestion totaux d'AXA IM à fin 2022<sup>5</sup>.
  - o Des cadres spécifiques de zéro émission nette pour les catégories d'actifs des entreprises cotées (obligations et actions cotées), des obligations souveraines et de l'immobilier, conformes aux normes du secteur<sup>6</sup> tenant compte des informations internes et externes, ont été définis et permettent de déterminer le profil de zéro émission nette de nos émetteurs.
- Actionnariat actif<sup>7</sup> :
  - o L'engagement et un dialogue continu avec les entreprises et nos clients jouent un rôle crucial pour influencer les trajectoires vers la neutralité carbone. L'atténuation du changement climatique représente une part significative de nos interactions en tant qu'actionnaire. Nous avons mis sur pied une politique d'engagement reposant sur le principe « Après trois infractions, c'est l'exclusion », axée sur les entreprises en retard du point de vue de la réduction du changement climatique. À ce titre, en utilisant une liste prioritaire d'entreprises, si nous ne constatons aucun progrès de leur part en regard des objectifs spécifiques fixés au début de l'engagement, nous nous désengagerons au bout de trois ans. En 2023, nous avons poursuivi notre engagement avec au moins une réunion avec chaque entreprise identifiée comme « retardataire climatique », y

<sup>1</sup> « Our road to net zero », AXA Investment Managers, <https://www.axa-im.com/who-we-are/our-road-net-zero>

<sup>2</sup> AXA IM a fixé une première étape de réduction de 25 % d'ici 2025 par rapport à 2019 au niveau des entités, et fixera prochainement un objectif climatique à l'horizon 2030, en ligne avec son objectif de zéro émission nette pour 2050 : voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du Rapport Climat 2022 d'AXA IM.

<sup>3</sup> Cf rapport d'étape 2021 de l'initiative NZAM, décembre 2021 : [NZAM-Progress-Report.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](https://www.netzeroassetmanagers.com)

<sup>4</sup> Cf. Rapport de publication de l'objectif initial de l'initiative NZAM, mai 2022 : [NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-](https://www.netzeroassetmanagers.com)

[1.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](https://www.netzeroassetmanagers.com)

<sup>5</sup> Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives (c.-à-d. crédit alternatif et financement structuré).

<sup>6</sup> Les recommandations de la [Task Force on Climate-related Financial Disclosures \(TCFD\)](https://www.taskforceclimate-relatedfinance.com) sur les indicateurs et objectifs, le [Net Zero Investment Framework](https://www.iigcc.com) de l'IIGCC, les [trajectoires de décarbonation du Carbon Risk Real Estate Monitor \(CRREM\)](https://www.carbonriskrealestate.com) et l'[indice de performance du changement climatique de Germanwatch \(CCPI\)](https://www.germanwatch.org).

<sup>7</sup> Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com)

compris celle qui n'avait pas répondu en 2022. Nous avons examiné la liste des entreprises identifiées fin 2023 et avons conclu que deux entreprises ne répondaient plus à la définition de « retardataires » après avoir considérablement amélioré leurs stratégies et atteint nos objectifs d'engagement. Ainsi, la liste évoluera en 2024 avec l'entrée de nouvelles entreprises, qui ont pris du retard par rapport à leurs pairs depuis le lancement de notre politique « Après trois infractions, c'est l'exclusion » en 2022.

- Des discussions ont également lieu avec les émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec le Trésor public, les banques centrales et d'autres ministères et agences gouvernementales, ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, une occasion d'approfondir les programmes de dépenses publiques durables des émetteurs souverains et ainsi de mieux comprendre les risques ESG d'un pays.
  - En ce qui concerne le vote, nous pourrions être amenés à voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général, si les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'ont pas de stratégie zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long termes, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises en portefeuille par rapport à leur stratégie climatique et nous leur demanderons de rendre compte aux actionnaires et aux parties prenantes de la réalisation intermédiaire des objectifs de ces plans de transition. Par ailleurs, depuis 2023, nous demandons formellement une transparence suffisante sur la gouvernance des questions liées au climat au niveau des conseils d'administration, conformément aux recommandations de la TCFD. Une divulgation insuffisante peut entraîner un vote contre le président du comité de gouvernance ou le président du conseil d'administration.
- **Exclusions<sup>8</sup>** : AXA IM exclut les entreprises qui ne répondent pas à certains critères en matière de changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur le pétrole et le gaz non conventionnels. Nos portefeuilles d'investissement excluent les entreprises de production d'électricité à base de charbon et les sociétés d'exploitation minière qui ne démontrent pas de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises du secteur du pétrole et du gaz non conventionnels, en particulier les sables bitumineux, l'Arctique et le schiste. Plus récemment, depuis avril 2023, nous avons resserré de plusieurs de nos critères concernant le charbon, le pétrole et le gaz, i) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 15 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique (contre 30 % auparavant), ii) en excluant toutes les entreprises ayant de nouveaux projets d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon ou des plans d'expansion, et iii) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production de sables bitumineux (contre 20 % auparavant). Le seuil d'exclusion basé sur le chiffre d'affaires provenant du charbon devrait également être réduit à 10 % à partir de 2026 dans les pays de l'OCDE dans le cadre de notre engagement à sortir du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et nous nous engageons à renoncer à tout investissement dans le charbon dans les pays de l'OCDE d'ici la fin de cette décennie, et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera matérialisé au fil du temps, à l'aide d'approches par des exclusions, mais aussi par le biais des interactions.
  - **Transparence** : à partir de début 2022, le reporting ESG disponible pour nos produits relevant de l'article 8 et de l'article 9 comprendra une section climat améliorée, combinant des indicateurs historiques (intensité carbone pour les émissions de Scopes 1 et 2 ainsi que pour celles du Scope 3 en amont) et des indicateurs prospectifs (notamment le potentiel de réchauffement et la proportion d'entreprises ayant des objectifs scientifiques basés sur la science dans le portefeuille). Depuis 2023, ce reporting inclut également le profil Net Zero du portefeuille.

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM et, par extension, par le fonds, conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné

<sup>8</sup> En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique la politique énergétique du groupe AXA et non celle d'AXA IM, disponible sur le site internet d'AXA : [Politique énergétique 2023 d'AXA \(axa-contento-118412.eu\)](https://www.axa-contento-118412.eu)

TCFD – Article 29 de la LEC)<sup>9</sup> : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

Le fonds s'est également engagé à s'aligner sur les objectifs d'atténuation du changement climatique de l'Accord de Paris, avec des objectifs spécifiques de décarbonation qui sont décrits ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « Sustainable Finance Disclosure Regulation » en anglais – ou SFDR) du rapport annuel du fonds, dans la section dédiée à l'objectif d'investissement durable du produit financier, et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : [Fund Centre - AXA IM - Core \(axa-im.com\)](#)

Stratégie d'AXA IM en matière de biodiversité :

AXA IM s'engage à protéger la biodiversité. Nous avons renforcé notre stratégie dans l'optique de mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, notre recherche thématique et notre stratégie en matière d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Améliorer notre compréhension de la perte de biodiversité, des impacts des activités économiques sur la biodiversité ainsi que de la dépendance des industries au capital naturel ;
- Dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans notre analyse d'investissement ;
- Travailler sur la fixation d'objectifs dans le cadre de l'initiative d'engagement de la Finance for Biodiversity Foundation signé en 2021 et promouvoir des investissements plus favorables à la nature, que ce soit dans les facilitateurs de solutions ou dans le capital naturel.

Exclusions<sup>10</sup>

AXA IM applique une politique d'exclusion de l'huile de palme à l'ensemble de ses actifs sous gestion depuis 2014, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont des impacts défavorables sur la forêt, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique afin de couvrir les investissements intégrant des controverses importantes sur l'utilisation des sols et responsables de la perte de biodiversité en ce qui concerne le soja, le bétail et le bois. Face à ces conséquences, AXA IM mène activement une politique rigoureuse dans le cadre de ses investissements forestiers en sélectionnant ses actifs, ses partenaires forestiers et en adaptant ses pratiques de gestion pour répondre à ces défis mondiaux.

Indicateurs

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données, notamment Iceberg Data Lab (IDL), pour soutenir le développement d'indicateurs liés à la biodiversité. Nous testons actuellement un indicateur de l'empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui mesure l'impact négatif en termes de perte de biodiversité associée à la pression sur la biodiversité générée par les activités économiques des entreprises en portefeuille tout au long de leur chaîne de valeur. Les pressions sont liées aux facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES. Le CBF couvre actuellement les pressions liées au changement d'utilisation des sols, aux émissions de GES, à la pollution de l'eau et de l'air. En tant qu'indicateur innovant et relativement nouveau, le CBF continue d'évoluer et fait l'objet d'améliorations méthodologiques prévues telles que, par exemple, une plus grande couverture des pressions. D'autres indicateurs liés à la biodiversité sont en cours d'élaboration par IDL, tels que les dépendances et les impacts positifs. Nous continuons de participer à de telles avancées.

Actionnariat actif<sup>11</sup>

Notre approche d'engagement vis-à-vis du thème complexe et naissant de la biodiversité a consisté à commencer à aligner nos principaux efforts d'engagement de manière à intégrer les connaissances existantes sur les pressions telles que la déforestation, et les connaissances émergentes sur les impacts négatifs et les

<sup>9</sup> Cela inclut l'ensemble du périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM : ses objectifs quantitatifs (à la fois au niveau des entités et pour chaque principale classe d'actifs), leurs horizons temporels, les indicateurs sous-jacents et les scénarios de référence : voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du Rapport Climat 2022 d'AXA IM.

<sup>10</sup> En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, qui sont cependant strictement équivalentes sur les critères d'exclusion relatifs à la biodiversité, et disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissements | AXA](#)

<sup>11</sup> Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

secteurs qui comptent le plus pour la biodiversité et la nature. Nos principales activités d'engagement comprennent un programme que nous avons commencé à tester en 2022 en utilisant l'outil d'empreinte biodiversité développé par IDL décrit ci-dessus, ainsi que des programmes d'engagement sur des thèmes spécifiques, à savoir la déforestation et la pollution.

En ce qui concerne la déforestation, nous complétons notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec les entreprises qui sont exposées à ces questions, mais qui ne font pas l'objet de graves controverses et qui travaillent à réduire ces risques. Elle se concentre sur les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles/forestiers, plus particulièrement la chaîne de valeur des principales matières premières associées à la déforestation et à la conversion des écosystèmes. Les dialogues progressent de manière adéquate, bien que quelques engagements soient passés à une phase d'escalade en 2023 par le biais du vote et de la collaboration afin de signaler la nécessité d'avancer davantage et d'améliorer le dialogue. Dans le cadre de la politique d'AXA IM et en particulier de cet engagement, nous travaillons également sur des sujets au-delà de la déforestation avec l'objectif de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Pour les actions d'engagement reposant sur des données d'empreinte biodiversité, AXA IM utilise ces données pour l'aider à sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises qui présentent une empreinte biodiversité significative et pour contribuer à éclairer nos dialogues en tenant compte des principales pressions d'une entreprise en matière de biodiversité indiquées par le CBF. L'objectif ultime est d'encourager les entreprises à développer une stratégie globale en matière de biodiversité qui atténue efficacement les impacts sur la biodiversité et soutient une transformation « positive pour la nature », ainsi que d'améliorer la communication d'informations. Nous nous engageons également de manière collaborative sur la pollution dans le secteur chimique pour lutter contre la pollution et les risques pour la santé découlant de la production et de l'utilisation de substances dangereuses, et dans le secteur agroalimentaire pour lutter contre les risques de pollution par les nutriments posés par le niveau élevé de déchets animaux dans l'élevage industriel.

Suite au renforcement de notre approche d'engagement sur la biodiversité, et en vue de responsabiliser les entreprises en cas de progrès insuffisants au cours des actions d'engagement, nous avons également mis à jour notre Politique de gouvernance d'entreprise et de vote début 2023 afin de formaliser la possibilité de voter contre les conseils d'administration d'entreprises qui n'ont pas répondu suffisamment à nos demandes en matière de biodiversité.

#### Initiatives

AXA IM mène des discussions constructives sur des sujets liés à la biodiversité avec WWF, CDP, Ceres et d'autres experts externes. En 2022, AXA IM est devenu membre de deux initiatives d'engagement collaboratif décrites ci-dessus : l'Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (Investor Initiative on Hazardous Chemicals) soutenue par ChemSec<sup>12</sup> ; et l'engagement collaboratif sur les déchets et la pollution dirigé par FAIRR<sup>13</sup>. En 2023, nous avons rejoint l'Emerging Markets Investor Alliance dans le cadre de laquelle nous sommes membres du groupe de travail sur les biens de consommation de base qui entreprend des actions de plaidoyer en faveur des meilleures pratiques durables et transparentes sur les marchés émergents sur divers sujets, y compris la déforestation. En outre, nous faisons partie de Nature Action 100 (NA100), une initiative clé qui devrait renforcer encore la dynamique mondiale de la biodiversité. NA100 a été lancée opérationnellement en septembre 2023. AXA IM était membre du groupe d'investisseurs de lancement et est actuellement membre du groupe de pilotage. NA100 vise à engager des entreprises dans des secteurs clés jugés d'importance systémique pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030. AXA IM continue également de participer activement aux initiatives leaders du secteur de la Finance for Biodiversity Foundation<sup>14</sup>, l'organisation à l'origine du Finance for Biodiversity Pledge<sup>15</sup>.

La stratégie détaillée en matière de biodiversité appliquée par AXA IM et, par extension, par le fonds, en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA

<sup>12</sup> Voir le communiqué de presse : [Des investisseurs totalisant 8 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion appellent à l'élimination progressive des « produits chimiques éternels » \(« forever chemicals »\) dangereux – ChemSec \[Investors with \\$8 trillion call for phase-out of dangerous “forever chemicals” – ChemSec\]](#)

<sup>13</sup> Voir : [Perte de biodiversité due aux déchets et à la pollution - FAIRR](#)

<sup>14</sup> AXA IM préside le groupe de travail Biodiversity Impact Metrics (Indicateurs d'impact sur la biodiversité) de la Finance for Biodiversity Foundation et participe activement au groupe de travail Engagement.

<sup>15</sup> Finance for Biodiversity Pledge: <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/>

IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)<sup>16</sup> : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

À ce titre, il convient de noter qu'AXA IM n'a pas encore fixé d'objectif quantitatif pour la biodiversité à l'horizon 2030, comme l'exige le décret d'application de l'article 29 de la LEC, car des orientations fondées sur le marché pour fixer des objectifs alignés sur les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité sont encore en cours d'élaboration, et nous manquons encore d'évolutions méthodologiques fondées sur le marché pour mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs mondiaux à moyen et long termes.

Gestion des risques financiers liés aux critères ESG par AXA IM

AXA IM utilise une approche de gestion des risques financiers liés aux critères ESG (ou « risques de durabilité ») qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Nous avons mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- **Politiques d'exclusions sectorielles et normatives**<sup>17</sup> couvrant les facteurs E, S et G :
  - o **Environnement – E** : climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux ; pétrole et gaz de schiste et pétrole et gaz étanches ; pétrole et gaz arctiques), biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et matières premières agricoles (dérivés de matières premières alimentaires) ;
  - o **Social – S** : santé (producteurs de tabac), travail, société et droits de l'homme (violations des normes et standards internationaux<sup>18</sup> ; fabrication d'armes controversées ; producteurs d'armes au phosphore blanc ; exclusion des investissements dans des titres émis par des pays où des violations graves des droits de l'Homme sont observées) ;
  - o **Gouvernance – G** : éthique des affaires (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux), corruption (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux).
- **Méthodologies de notation ESG** pour les obligations d'entreprise cotées, les obligations souveraines et les obligations vertes, sociales et/ou durables :
  - o AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG à fournisseur unique qui est associé à la propre analyse d'AXA IM. Intitulée Q<sup>2</sup> (Qual et Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée offre une couverture accrue ainsi qu'une analyse fondamentale affinée et fournit un score structuré. En utilisant le modèle de notation ESG de MSCI comme point de départ, la méthodologie Q<sup>2</sup> permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI. Ainsi, lorsque MSCI ne fournit pas de notation pour un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG fondamentale documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers MSCI et la normalisation des scores, ces scores ESG qui améliorent la couverture étant appelés « Qual » + « Quant » ;
  - o Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans le score ESG final. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des scores ESG.
  - o Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, le risque lié à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note les émetteurs selon des critères ESG (obligations d'entreprise et souveraines

<sup>16</sup> Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée, et la mesure d'impact associée : voir les sections 7. « Stratégie en matière de biodiversité » et 7.1 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du Rapport Climat 2022 d'AXA IM.

<sup>17</sup> En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, disponibles sur le site internet d'AXA : [Investissements | AXA](#)

cotées) basés sur des données quantitatives et/ou une évaluation qualitative issue de la recherche interne et externe.

- Ces scores ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans les décisions d'investissement.

Ce cadre nous permet de nous assurer que nous examinons l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou la position d'une entreprise, ainsi que les effets significatifs sur la valeur financière au sens large (matérialité financière). Elle nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par les éléments suivants :

- **Recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité hommes-femmes et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, soutenue par des recherches de courtiers ainsi que par des réunions régulières avec les entreprises, la participation à des conférences et à des événements du secteur. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité de ces enjeux ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays.
- **Analyse qualitative ESG et d'impact interne** au niveau des entreprises et des pays.
- **ICP ESG** : Les équipes d'investissement ont accès à un large éventail de données et d'analyses extra-financières sur les facteurs ESG, sur l'ensemble des classes d'actifs. Plus précisément, un ensemble d'ICP environnementaux est disponible dans l'outil Front Office pour permettre une compréhension et une analyse complètes au niveau des émetteurs. Ils s'appuient sur notre relation avec des fournisseurs tels que MSCI, Trucost et Beyond Ratings.
- **Stratégie d'actionnariat actif**<sup>19</sup> : Nous adoptons une approche active et impactante de l'actionnariat actif (engagement et vote) en utilisant notre envergure en tant que gestionnaire d'investissement mondial pour influencer les pratiques des entreprises et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement, d'améliorer les rendements et d'avoir un impact positif sur la société et l'environnement. Ces facteurs sont essentiels pour créer de la valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques en matière de durabilité se matérialisent dans le cadre d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit nullement que les investissements ne sont en aucun cas soumis à des risques de durabilité et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité permettra d'identifier à tout moment l'intégralité des risques de durabilité. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance d'un produit donné est difficile à prévoir et est soumise à des limites inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

L'approche détaillée de la prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliqués par AXA IM et, par extension, par le fonds, conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)<sup>20</sup> : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

---

<sup>18</sup> Principes du Pacte mondial des Nations Unies, Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

<sup>19</sup> Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : [Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

<sup>20</sup> Cela inclut le cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, l'impact des facteurs ESG sur les rendements, et l'évaluation des risques physiques et liés à la transition climatique (y compris l'analyse de la valeur à risque pour les scénarios 1,5°C, 2°C et 3°C, à l'aide de la méthodologie Climate VaR de MSCI) : voir section 8. « Gestion des risques » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du Rapport Climat 2022 d'AXA IM.

## AGIPI GRANDES TENDANCES

Société d'Investissement à Capital Variable

Tour Majunga La défense 9  
92800 Puteaux

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

---

A l'assemblée générale,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif AGIPI GRANDES TENDANCES constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV, à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

## **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction de la société d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la société de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 août 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE

## Bilan actif au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépôts</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>502 413 135,00</b>	<b>321 507 287,77</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>502 413 135,00</b>	<b>321 507 287,77</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	502 413 135,00	321 507 287,77
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<i>Titres de créances négociables</i>	0,00	0,00
<i>Autres titres de créances</i>	0,00	0,00
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Contrats financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Autres instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Créances</b>	<b>388 719,78</b>	<b>360 407,42</b>
<b>Opérations de change à terme de devises</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres</b>	<b>388 719,78</b>	<b>360 407,42</b>
<b>Comptes financiers</b>	<b>12 312 370,29</b>	<b>14 825 367,39</b>
<b>Liquidités</b>	<b>12 312 370,29</b>	<b>14 825 367,39</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>515 114 225,07</b>	<b>336 693 062,58</b>

## Bilan passif au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Capitaux propres</b>		
<b>Capital</b>	350 593 208,42	212 030 820,47
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>	186 115 233,87	144 695 665,06
<b>Report à nouveau (a)</b>	0,00	0,00
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)</b>	-19 472 912,98	-18 527 094,35
<b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>	-2 722 654,59	-1 954 763,58
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>514 512 874,72</b>	<b>336 244 627,60</b>
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
<b>Instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Contrats financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Dettes</b>	<b>601 350,35</b>	<b>448 434,98</b>
<b>Opérations de change à terme de devises</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres</b>	<b>601 350,35</b>	<b>448 434,98</b>
<b>Comptes financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Concours bancaires courants</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Emprunts</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total du passif</b>	<b>515 114 225,07</b>	<b>336 693 062,58</b>

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## Hors-bilan au 28/06/2024 en EUR

---

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Operations de couverture</b>		
Engagements sur marches regleentes ou assimiles		
Total Engagements sur marches regleentes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
<b>Total Operations de couverture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres operations</b>		
Engagements sur marches regleentes ou assimiles		
Total Engagements sur marches regleentes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
<b>Total Autres operations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Compte de résultat au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	505 499,15	247 724,69
Produits sur actions et valeurs assimilées	3 594 163,57	2 724 594,59
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
<b>TOTAL (I)</b>	<b>4 099 662,72</b>	<b>2 972 319,28</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	383,92	14 538,85
Autres charges financières	0,00	0,00
<b>TOTAL (II)</b>	<b>383,92</b>	<b>14 538,85</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>4 099 278,80</b>	<b>2 957 780,43</b>
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	6 427 247,47	4 649 202,21
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-2 327 968,67</b>	<b>-1 691 421,78</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-394 685,92	-263 341,80
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>-2 722 654,59</b>	<b>-1 954 763,58</b>

### 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Les sommes distribuables auparavant à affecter sont à présent capitalisés.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

### 1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

**Valeurs mobilières :**

**Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :**

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

**Les parts ou actions d'OPC :**

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

**Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):**

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

#### Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
  - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
  - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

#### Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
  - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
  - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
  - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
  - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :
  - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

### Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
  - La valeur nominale de l'instrument,
  - Le prix d'exercice de l'instrument,
  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
  - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

## 2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FIA et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

## 3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

## 4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
  - Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats):
    - Le taux maximum s'élève à 1,75% TTC de l'Actif net (OPC inclus).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
  - Dans la mesure où l'investissement de la SICAV dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20 % de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par la SICAV du fait de cet investissement.
- Commission de mouvement / Dépositaire :
  - Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 euros TTC maximum.

- Commission de surperformance :
  - Néant.
- Rétrocession de frais de gestion :
  - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
  - Non applicable.

## 5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

## 6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

<i>Tableau de concordance des parts</i>			
<b>Nom du fonds :</b>	<b>AGIPI GRANDE TENDANCE</b>		
<b>Code portefeuille :</b>	<b>AHL8</b>		
<b>Code ISIN</b>	<b>Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID</b>	<b>Affectation des sommes distribuables</b>	<b>Parts présentées dans l'inventaire</b>
FR0010492405	C	Capitalisation	RD

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>336 244 627,60</b>	<b>249 788 935,59</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	137 604 539,20	80 431 846,10
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-33 899 028,00	-22 531 186,74
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 730 610,09	181 047,69
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-21 518 535,33	-19 856 457,98
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-120 599,64	-74 679,28
Différences de change	3 165 088,07	-10 954 284,21
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	91 634 141,40	60 950 828,21
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>81 321 034,83</i>	<i>-10 313 106,57</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>-10 313 106,57</i>	<i>-71 263 934,78</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-2 327 968,67	-1 691 421,78
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>514 512 874,72</b>	<b>336 244 627,60</b>

\* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

### 3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	27,026,888.93	14,349,971.75
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	139,448,292.24	48,028,763.84
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

## 4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

### 4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
Obligations et valeurs assimilées		
<b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Titres de créances		
<b>TOTAL Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres instruments financiers		
<b>TOTAL Autres instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PASSIF</b>		
Opérations de cession sur instruments financiers		
<b>TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Hors Bilan</b>		
Opérations de couverture		
<b>TOTAL Opérations de couverture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres opérations		
<b>TOTAL Autres opérations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL Hors Bilan</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							12 312 370,29	2,39
<b>Passif</b>								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

## 4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Actif</b>										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	12 312 370,29	2,39								
<b>Passif</b>										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

#### 4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1 USD	% USD	Devise 2 GBP	% GBP	Devise 3 JPY	% JPY	Devise N	%
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	359 210 234,80	69,82	29 427 945,20	5,72	27 251 791,03	5,30	29 159 851,83	5,67
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances	112 220,12	0,02	262 639,59	0,05	13 860,07	0,00		
Comptes financiers	32 387,67	0,01						
<b>Passif</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

#### 4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	28/06/2024
<b>Créances</b>	
Coupons à recevoir	388 719,78
<b>Total des créances</b>	<b>388 719,78</b>
<b>Dettes</b>	
Frais de gestion	-600 390,35
Autres Dettes	-960,00
<b>Total des dettes</b>	<b>-601 350,35</b>
<b>Total dettes et créances</b>	<b>-212 630,57</b>

## 4.6. Capitaux propres

### MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
<b>RD</b>	Retail distri.	
Actions ou parts émises durant l'exercice	1 398 374,841	137 604 539,20
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-346 315,685	-33 899 028,00

### COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
<b>RD Retail distri.</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

## 4.7. Frais de gestion

	28/06/2024
<b>RD Retail distri.</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,64
Frais de gestion fixes	6 427 247,47
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

#### 4.8. Engagements reçus et donnés

<u>Description des garanties reçues par l'OPC</u>				
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
NEANT				
<u>Autres engagements reçus et / ou donnés</u>				

#### 4.9. Autres informations

##### VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	28/06/2024
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

##### VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

##### INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

	28/06/2024
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	0,00
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	0,00

#### 4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

<b>Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice</b>						
	<b>Date</b>	<b>Part</b>	<b>Montant total</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>Crédits d'impôt totaux</b>	<b>Crédit d'impôt unitaire</b>
<b>Total acomptes</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice</b>				
	<b>Date</b>	<b>Part</b>	<b>Montant total</b>	<b>Montant Unitaire</b>
<b>Total acomptes</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)</b>	<b>28/06/2024</b>	<b>30/06/2023</b>
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-2 722 654,59	-1 954 763,58
<b>Total</b>	<b>-2 722 654,59</b>	<b>-1 954 763,58</b>

	<b>28/06/2024</b>	<b>30/06/2023</b>
<b>RD Retail distri.</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-2 722 654,59	-1 954 763,58
<b>Total</b>	<b>-2 722 654,59</b>	<b>-1 954 763,58</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	4 727 336,399	3 675 277,243
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/06/2024	30/06/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	186 115 233,87	144 695 665,06
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-19 472 912,98	-18 527 094,35
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>166 642 320,89</b>	<b>126 168 570,71</b>

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/06/2024	30/06/2023
<b>RD Retail distri.</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	144 695 665,06
Capitalisation	166 642 320,89	-18 527 094,35
<b>Total</b>	<b>166 642 320,89</b>	<b>126 168 570,71</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	4 727 336,399	3 675 277,243
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

**4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices**

<b>Date</b>	<b>Part</b>	<b>Actif net</b>	<b>Nombre d'actions ou parts</b>	<b>Valeur liquidative unitaire</b> €	<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)</b> €	<b>Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)</b> €	<b>Crédit d'impôt unitaire</b> €	<b>Capitalisation unitaire</b> €
29/05/2020		240 714 678,56	3 386 134,411	71,08				2,55
31/05/2021		272 671 723,54	2 873 007,093	94,90				13,40
30/06/2022	RD	249 788 935,59	3 001 340,217	83,22				-1,37
30/06/2023	RD	336 244 627,60	3 675 277,243	91,48				-5,57
28/06/2024	RD	514 512 874,72	4 727 336,399	108,83				34,68

## 4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
ADVANCED MICRO DEVICES COMMON STOCK USD.01	24 151	3 655 268,22	USD	0,71
ALIBABA GROUP HOLDING LTD COMMON STOCK USD.000003125	517 900	4 363 491,32	HKD	0,85
ALPHABET INC CL C COMMON STOCK USD.001	150 422	25 743 320,03	USD	5,00
AMAZON.COM INC COMMON STOCK USD.01	105 101	18 951 031,72	USD	3,68
AMERICAN EXPRESS CO COMMON STOCK USD.2	43 324	9 360 086,03	USD	1,82
APPLE INC COMMON STOCK USD.00001	53 099	10 435 000,12	USD	2,03
APPLIED MATERIALS INC COMMON STOCK USD.01	56 238	12 383 116,98	USD	2,41
AIA GROUP LTD COMMON STOCK	710 000	4 497 107,89	HKD	0,87
ASML HOLDING NV COMMON STOCK EUR.09	11 316	10 910 887,20	EUR	2,12
ASTRAZENECA PLC COMMON STOCK USD.25	36 646	5 340 543,45	GBP	1,04
BECTON DICKINSON AND CO COMMON STOCK USD1.0	22 764	4 964 006,94	USD	0,96
BOOKING HOLDINGS INC COMMON STOCK USD.008	2 019	7 462 811,76	USD	1,45
BROADCOM INC COMMON STOCK	5 346	8 008 549,92	USD	1,56
DANAHER CORP COMMON STOCK USD.01	25 408	5 923 199,25	USD	1,15
DECKERS OUTDOOR CORP COMMON STOCK USD.01	6 013	5 430 635,27	USD	1,06
DEXCOM INC COMMON STOCK USD.001	77 437	8 192 028,98	USD	1,59
DSM FIRMENICH AG COMMON STOCK EUR.01	51 765	5 466 384,00	EUR	1,06
EDWARDS LIFESCIENCES CORP COMMON STOCK USD1.0	56 848	4 899 509,92	USD	0,95
FANUC CORP COMMON STOCK	177 000	4 526 596,90	JPY	0,88
GLOBAL PAYMENTS INC COMMON STOCK	53 724	4 847 315,89	USD	0,94
HOLOGIC INC COMMON STOCK USD.01	78 830	5 461 280,62	USD	1,06
HOYA CORP COMMON STOCK	50 900	5 522 477,45	JPY	1,07
IBERDROLA SA COMMON STOCK EUR.75	628 760	7 617 427,40	EUR	1,48
INTUIT INC COMMON STOCK USD.01	10 835	6 644 152,41	USD	1,29
INTUITIVE SURGICAL INC COMMON STOCK USD.001	21 556	8 947 223,33	USD	1,74
JULIUS BAER GROUP LTD COMMON STOCK CHF.02	111 492	5 811 638,44	CHF	1,13
KEYENCE CORP COMMON STOCK	19 400	7 938 842,83	JPY	1,54
L OREAL COMMON STOCK EUR.2	13 874	5 689 033,70	EUR	1,11
LONDON STOCK EXCHANGE GROUP COMMON STOCK GBP.06918605	58 405	6 475 284,54	GBP	1,26
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI COMMON STOCK EUR.3	8 118	5 793 004,80	EUR	1,13
MICROSOFT CORP COMMON STOCK USD.00000625	69 811	29 113 157,41	USD	5,66
NATIONAL GRID PLC COMMON STOCK	893 459	9 300 783,31	GBP	1,81
LINDE PLC COMMON STOCK	21 697	8 883 471,49	USD	1,73
NINTENDO CO LTD COMMON STOCK	89 100	4 421 879,83	JPY	0,86
NOVO NORDISK A/S B COMMON STOCK	107 439	14 487 614,18	DKK	2,82
NVIDIA CORP COMMON STOCK USD.001	258 052	29 745 504,16	USD	5,78
NXP SEMICONDUCTORS NV COMMON STOCK	22 443	5 634 883,95	USD	1,10
ON HOLDING AG CLASS A COMMON STOCK CHF.1	175 182	6 342 021,55	USD	1,23
PROLOGIS INC REIT USD.01	56 492	5 919 866,13	USD	1,15
QUALCOMM INC COMMON STOCK USD.0001	41 627	7 736 193,94	USD	1,50
REPUBLIC SERVICES INC COMMON STOCK USD.01	48 944	8 874 996,00	USD	1,72
SALESFORCE INC COMMON STOCK USD.001	42 179	10 118 237,37	USD	1,97
SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0	42 474	9 526 918,20	EUR	1,85
SERVICE CORP INTERNATIONAL COMMON STOCK USD1.0	97 504	6 471 154,21	USD	1,26
SERVICENOW INC COMMON STOCK USD.001	13 194	9 684 463,71	USD	1,88
SIEMENS AG REG COMMON STOCK	71 147	12 359 656,84	EUR	2,40
SONY GROUP CORP COMMON STOCK	61 200	4 841 994,02	JPY	0,94
TERADYNE INC COMMON STOCK USD.125	50 942	7 048 462,03	USD	1,37
TEXAS INSTRUMENTS INC COMMON STOCK USD1.0	31 842	5 779 542,11	USD	1,12
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC COMMON STOCK USD1.0	18 002	9 288 645,67	USD	1,81
UBER TECHNOLOGIES INC COMMON STOCK USD.00001	101 527	6 884 984,71	USD	1,34
UNILEVER PLC COMMON STOCK GBP.00031111	162 181	8 311 333,90	GBP	1,62
UNITEDHEALTH GROUP INC COMMON STOCK USD.01	19 675	9 348 906,46	USD	1,82

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
VISA INC CLASS A SHARES COMMON STOCK USD.0001	42 115	10 313 901,61	USD	2,00
WASTE CONNECTIONS INC COMMON STOCK	52 445	8 581 063,87	USD	1,67
XYLEM INC COMMON STOCK	93 000	11 769 153,25	USD	2,29
ZEBRA TECHNOLOGIES CORP CL A COMMON STOCK USD.01	23 268	6 706 958,94	USD	1,30
ZOETIS INC COMMON STOCK USD.01	22 603	3 656 128,84	USD	0,71
<b>TOTAL Actions &amp; valeurs ass. neg. sur un marche regl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de Sous)</b>		<b>502 413 135,00</b>		<b>97,65</b>
<b>TOTAL Actions &amp; valeurs assimilees nego. sur un marche regl. ou assimile</b>		<b>502 413 135,00</b>		<b>97,65</b>
<b>TOTAL Actions &amp; valeurs assimilees</b>		<b>502 413 135,00</b>		<b>97,65</b>

# AGIPI GRANDES TENDANCES

Société d'Investissement à Capital Variable

Tour Majunga La défense 9  
92800 Puteaux

---

## Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 28 juin 2024

## AGIPI GRANDES TENDANCES

Société d'Investissement à Capital Variable

Tour Majunga La défense 9  
92800 Puteaux

---

### Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 28 juin 2024

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Paris-La Défense, le 30 août 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE

## Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net déficitaire de (2.722.654,59) €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 212.030.820,47 €, divisé en 3.675.277,243 actions au 30 juin 2023, s'élève à 350.593.208,42 €, divisé en 4.727.336,399 actions au 28 juin 2024, soit une augmentation nette de 138.562.387,95 €.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes à affecter de l'exercice, composées de :

- Résultat de l'exercice	(2.722.654,59) €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	0 €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	(19.472.912,98) €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	186.115.233,87 €

s'élèvent à 163.919.666,30 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter intégralement au compte capital.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Raya BENTCHIKOU vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de l'association AGIPI RETRAITE vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.



**AGIPI GRANDES TENDANCES**

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 499 797 447 - RCS Nanterre

**AXA Investment Managers Paris**

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n°GP 92-08 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 654 406 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.